

Charte de Déontologie Reiki Usui

I - Obligations Générales

- Justification de la Lignée : le praticien Reiki USUI doit justifier de la lignée Reiki Usui Shiki Ryoho par un document, diplôme, attestation signés de son Maître Reiki USUI , avec la filiation de celui-ci.
- Il s'engage à respecter l'enseignement de Mikao Usui, ses cinq principes (juste aujourd'hui, pas de soucis, pas de colère, honore tes parents, tes aînés, sois honnête et sois bon envers tout ce qui vit) et de ce fait, il s'engage à travailler toujours avec Honnêteté, Respect, Conscience et Amour.
- Le praticien Reiki USUI adapte sa pratique au consultant : le praticien est à l'écoute des besoins de la personne avec le plus grand respect, attention et bienveillance. Il tend à avoir une écoute active et empathique.
- Conduite d'Accompagnement en pédagogie des Adultes : le praticien accompagne chaque personne à sa demande, dans la découverte de son chemin de vie. Il l'encourage à développer ses compétences et ses talents dans une perspective d'autonomie, de responsabilité et d'évolution. Le praticien Reiki USUI ou le Maître Reiki USUI incitera la personne à faire appel à son libre-arbitre, à son discernement et à son potentiel personnel pour devenir l'acteur de sa vie.
- Formation professionnelle : Formation initiale, formation continue. Le Praticien Reiki USUI passe lui-même par un processus d'ouverture et d'évolution personnelles. Il a souci d'optimiser ses connaissances et ses acquis. Le praticien Reiki USUI aura à cœur de poursuivre son processus individuel de formation professionnelle par tous moyens à sa convenance, autodidaxie, séminaires, stages, conférences, formation qualifiante, e-learning...

II. Devoirs du praticien Reiki USUI vis à vis de ses consultants

- Attitude juste : Face à une personne désireuse de mieux-être ou en quête de clarté, d'authenticité ou en difficulté particulière, le praticien Reiki USUI saura, par une attitude juste, faire preuve d'humilité sans s'ingérer ni interférer dans la vie du receveur, l'encourageant à prendre l'initiative sur le chemin de sa vie.
- Traitements et Initiations : Le praticien et le Maître enseignant Reiki USUI traitera les personnes demandant des traitements ou des initiations avec le plus grand respect vis à vis de leur dignité, de leurs besoins et de leurs valeurs individuelles. Il aura le respect de l'individu dans ses dimensions physique, psychique et spirituelle.
- Respect physique : Une session de Reiki USUI se donne par imposition des mains sur un receveur vêtu, les vêtements ne gênant ni la pratique du Reiki USUI ni son efficacité. En cas de nécessité, elle peut se donner sans contact physique.
- Respect des valeurs : Le Praticien déclare en son âme et conscience que le Reiki USUI n'est ni une religion ni une secte, la personne recevant le traitement ou les initiations est libre de ses croyances et convictions.
- Respect de la confidentialité, Secret professionnel et Anonymat : Le praticien Reiki USUI et le Maître enseignant Reiki USUI respectent la confidentialité des informations reçues de la personne pendant une session, un traitement ou une initiation de Reiki USUI, quelle qu'en soit leur nature. Le secret professionnel s'étend à tout ce qui a été vu, entendu ou compris au cours de la pratique ou des initiations. Il préserve l'anonymat des personnes qui le consultent ou l'ont consulté.
- Accueil et Qualité des soins : Le Praticien Reiki fournit un endroit agréable, adapté, confortable et sécurisant. Il se rend à domicile si la personne ne peut se déplacer. Par une brève description, il informe la personne de ce qui se passe pendant une session de Reiki USUI.
- Relation de pairs entre les deux parties : Le praticien se doit d'attirer l'attention du consultant sur sa responsabilité propre, sur la nécessité d'une coopération active et permanente. et sur ses capacités d'autonomie.
- Devoir de réserve : Conscient de la relation spécifique qui le lie à ses consultants, le praticien observe une attitude de réserve en toutes circonstances.
- Devoir de suivi : Le praticien Reiki au service de la personne se doit d'assurer la continuité de son accompagnement ou d'en faciliter les moyens.
- Liberté de l'engagement du praticien Reiki USUI : Le praticien Reiki USUI ou le Maître Reiki USUI n'est jamais tenu de s'engager dans une pratique de soins ou d'initiations Reiki. Dans le cas de refus il se doit néanmoins de conseiller un autre praticien ou intervenant.
- Rapport à la médecine : Le Reiki USUI en tant que système énergétique, peut compléter avantageusement un programme de soins de santé en accélérant ses effets ou en limitant les effets secondaires de certains traitements. Il ne se substitue pas non plus à ceux-ci. Le praticien ne pose pas de diagnostic, ne donne pas de prescription et en aucun cas il ne modifie le traitement médical ou psychologique d'une personne qui vient le consulter.
- Autres compétences professionnelles du praticien : Il peut cependant, s'il possède d'autres connaissances et compétences dans différents domaines de thérapie et /ou d'accompagnement et en prouvant son professionnalisme, les mettre au service de la personne (naturopathie, accompagnement, fleurs de Bach, coaching, shiatsu, réflexologie, médecine chinoise, sophrorelaxation etc.).
- Rémunération du praticien – Honoraires : Chaque praticien Reiki USUI fixe lui-même ses honoraires en conscience et selon un des principes du Reiki USUI, gagner honnêtement sa vie par une juste rémunération.
- Informations nécessaires avant un traitement ou une initiation Reiki USUI, contrat verbal ou écrit : le Praticien Reiki USUI doit préciser clairement avant la session, le contenu, la durée, le coût des traitements, et sous quelle forme il sera rémunéré (comptant, chèque). Le Maître enseignant Reiki USUI donnera toutes les précisions concernant les initiations (séminaires,

prestations individuelles, contenu, durée, coût, etc...). Dans les deux cas, durant l'entretien préalable, un contrat verbal ou écrit pourra être établi entre les parties si nécessaire.